

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/193 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX MODALITES DE RECRUTEMENT AU SEIN DU PARC NATUREL MARIN DU CAP CORSE ET DES AGRIATES (PNMCCA)

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BERNARDI François à Mme FAGNI Muriel
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, CHAUBON Pierre, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par les groupes « Corsica Libera » et « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

« **ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

VU la motion adoptée par le Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et des Agriates (PNMCCA) ;

VU l'initiative du Président de l'Assemblée de Corse et la mise en œuvre d'une charte pour l'emploi local ;

CONSIDERANT le consensus émanant de la société corse autour de la notion d'emploi local ;

CONSIDERANT la teneur de la motion sus-citée, à savoir la demande que soient pris en compte les critères de connaissance du milieu marin local, de la langue et de la culture pour les recrutements au sein du PNMCCA, y compris pour les postes financés par l'Agence Française de la Biodiversité ;

CONSIDERANT la position des représentants de l'Etat relative à cette motion ;

CONSIDERANT les engagements de Mme la Ministre de l'Environnement à ce sujet ;

EN CONSEQUENCE :

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME que les futurs agents du PNMCCA doivent être recrutés dans le cadre d'un processus équitable et transparent qui mette en valeur et bonifie leurs connaissances du milieu marin local, ainsi que de la langue et de la culture ;

DEMANDE à l'Etat et à l'Agence Française de la Biodiversité de respecter la demande du Conseil de Gestion du PNMCCA à laquelle l'Assemblée de Corse s'associe. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI